



**Bureau communautaire  
Mardi 07 Mars 2023  
DECISION DE BUREAU**

**Nombre de membres du bureau : 11**

**Nombre de présents : 7**

**Nombre de votants : 7**

**Présents :** M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, Mme Marie PASSIEUX, Mme Isabelle SILHOL, M. Bernard COSTE, Mme Myriam GAIRAUD, M. Olivier BERNARDI.

**Absents :** M. Claude VALERO, M. Olivier BRUN, M. Gérald VALENTINI, M. Joseph RODRIGUEZ

**Rapporteur :** M. Claude REVEL.

**Approbation des conventions de partenariat entre la Communauté de communes et la commune de Saint Felix de Lodez pour l'organisation de spectacles**

Monsieur REVEL rappelle que par délibération n°2021.10.05.01 en date du 05 Octobre 2021, le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoir au Bureau communautaire de la Communauté de communes pour prendre toute décision concernant l'approbation des conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles, pour une durée n'excédant pas neuf ans.

Considérant que depuis plusieurs années, le Théâtre le Sillon organise plusieurs spectacles en partenariat avec la commune de Saint Félix de Lodez sur son espace public mais aussi dans ses locaux afin de venir au plus près du public.

Dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023, la commune de Saint Félix de Lodez accueillera ainsi le spectacle suivant :

**Le spectacle « Dans les jupes de ma mère » par la Toutito Teatro, à la salle des Fêtes de la commune. :**

- Le 04/04/2023 à 9h30 et 11h00 pour des séances scolaires
- Le 05/04/2023 à 10h et 16h pour des séances tout public

La Communauté de communes, par le biais du Théâtre le Sillon s'engage notamment à :

- Mettre à disposition les moyens logiques nécessaire (le personnel et le matériel scénique nécessaire au bon déroulement des spectacle, le gardiennage éventuel des sites, support de communications),

- Prendre en charge le cout du spectacle et les éventuels frais annexes (droits SACEM/SACD)

La commune de Saint Félix de Lodez s'engage à mettre à disposition la salle des fêtes à titre gracieux du Lundi 3 Avril 2023 à 14h au Mercredi 5 Avril 2023 à 19h.

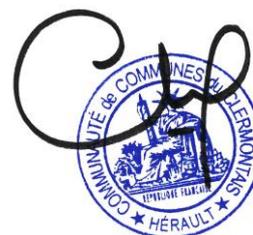
Une convention détermine les modalités administratives, techniques de ce partenariat.

**Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Communauté de communes et la commune de Saint Félix de Lodez pour l'accueil des spectacles mentionnés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à Clermont l'Hérault, le 07 Mars 2023

Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontais,



Claude REVEL